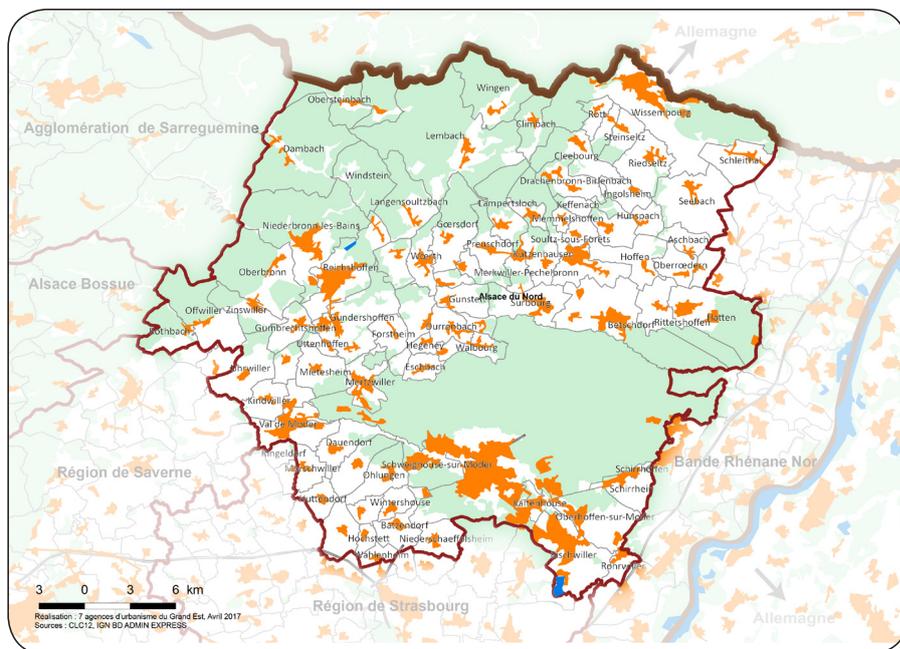


# SCoT de l'Alsace du Nord

## CHIFFRES CLÉS

- **5** EPCI
- **98** dont **88** communes couvertes par les orientations du SCoT
- **168 920** habitants en 2013
- **61 640** emplois en 2013
- **1 030** km<sup>2</sup>
- **213** km<sup>2</sup> urbanisés



## PRÉALABLES

D'une manière générale, les éléments sont extraits des documents. Ils sont parfois résumés voire reformulés par souci de concision mais en conservant le vocabulaire significatif utilisé dans les documents.

- **État d'avancement de la procédure :** 1ère approbation du SCoT le 26 mai 2009, révision pour Grenellisation approuvée le 17 décembre 2015
- **Étapes de la vie du SCoT :** *Modifications du périmètre :* dans le cadre de la nouvelle carte intercommunale conduite par la loi NOTRe, la fusion des communautés de communes de la Région de Haguenau, de Bischwiller et environs, de la Région de Brumath et du Val de Moder a entraîné la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ainsi, le 1<sup>er</sup> avril 2017, la nouvelle Communauté d'Agglomération de Haguenau intégrera automatiquement le périmètre du SCoTAN. Par ailleurs, le conseil communautaire de la Basse-Zorn a demandé son retrait du syndicat mixte du SCoT de la région de Strasbourg (SCoTERS) et son adhésion concomitante au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord (SCoTAN), à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2017. Des démarches administratives sont en cours pour répondre à cette demande d'intégration au périmètre du SCoTAN. En conséquence de ces deux évolutions de périmètre, une nouvelle révision du SCoT sera conduite dans le but d'intégrer les nouveaux territoires au projet politique et aux objectifs de l'Alsace du Nord
- **Structure porteuse :** Syndicat mixte de l'Alsace du Nord (SCoTAN)
- **Moyens humains pour la mise en oeuvre :** Géraldine Staerlé, Directrice et Elsa Grandemange, chargée de mission
- **Axes privilégiés pour le suivi/la mise en oeuvre :**
  1. **Suivre, comprendre et mettre en oeuvre le SCoTAN :** suivre les dynamiques territoriales (les indicateurs de suivi), apporter un éclairage sur les modalités de mise en oeuvre du SCoTAN (les ateliers), donner du sens aux orientations du SCoTAN (les visites de terrain), conduire une action constante et ciblée sur des thèmes mis en évidence lors de la Matinée du SCoTAN (les commissions thématiques), amplifier l'action du SCoTAN avec l'Adean (les missions communes EnR et aménagement durable à Seebach) et mettre en évidence les enjeux et les potentialités du territoire (la Matinée du SCoTAN)
  2. **Diffuser et partager la vision du SCoTAN :** porter collectivement le scénario de développement de l'Alsace du nord, faire valoir les ressources, les spécificités et les potentiels du territoire et participer aux démarches de coopération
- **Période de validité de la prospective SCOT :** 2015 -2033 (3 périodes de 6 ans)

## ARMATURE URBAINE

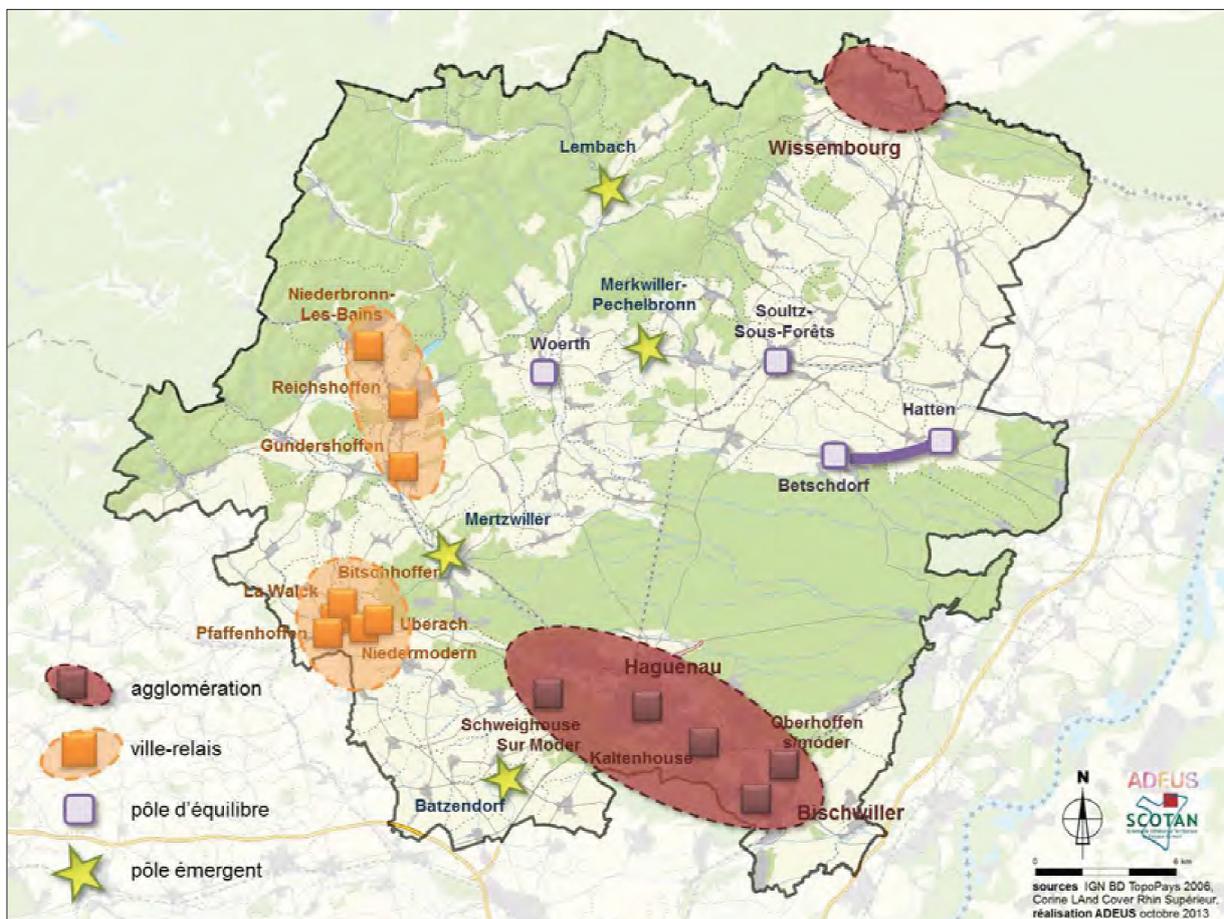
### > Ce que dit le PADD

- Organiser et pérenniser la vocation des agglomérations
- Renforcer le statut des villes-relais en accroissant leur dynamique et leur rayonnement
- Favoriser le développement équilibré et harmonieux des polarités d'équilibre
- Assurer le développement des pôles émergents identifiés pour compléter la trame urbaine et ainsi accroître la réalisation de services et de commerces de proximité

### > Orientations/Objectifs du DOO

• La hiérarchisation de l'armature urbaine du territoire est l'un des moyens de réussir et d'organiser le développement du territoire du SCoTAN. À ces fins, l'armature urbaine est différenciée en cinq niveaux :

- les agglomérations
- les villes-relais
- les pôles d'équilibre
- les pôles émergents
- les villages



## DÉMOGRAPHIE

### > Ce que dit le rapport de présentation

- Le rapport de présentation expose trois hypothèses à 2030 de 164 774 à 170 271 pour une population initiale (2009) de 153 900. Ces données sont basées sur le périmètre du SCoT approuvé en 2015. Le scénario central représente une croissance 9% sur 21 ans

### > Orientations/Objectifs du DOO

- Répondre aux besoins de la population existante et à venir, grâce à un objectif de construction de 900 logements par an, répartis par niveau d'armature urbaine ainsi que par territoire d'EPCI

## LOGEMENTS

### > Ce que dit le PADD

- Maintenir et accroître la diversité de l'offre en logements dans les villes relais et les agglomérations centrales
- Accroître le développement des logements aidés
- Développer le parc locatif
- Répondre aux besoins liés au vieillissement de la population

### > Orientations/Objectifs du DOO

- Par période de 6 ans, **l'objectif minimal annuel moyen de production de logements est de 900 logements** à l'échelle du SCoT
- L'objectif de production de logements est porté par tous les territoires en tenant compte de leur rôle propre, défini par l'armature urbaine
- Les opérations d'aménagement et de construction veillent à varier la taille des logements et les réponses en termes de statut d'occupation, notamment en diversifiant les formes urbaines attendues
- A court terme, la production annuelle moyenne de logements aidés sur le territoire de l'Alsace du Nord doit être à minima de 200 unités en production neuve et 70 en rénovation conventionnement. Les opérations d'un hectare ou plus doivent respecter un indicateur de part minimale de logements aidés, fixé par niveau urbain
- Afin de répondre aux besoins spécifiques, l'offre de logements adaptés aux personnes âgées ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite doit être développée
- Les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé doivent aboutir à la remise sur le marché d'un parc de logements, notamment locatif (65 logements annuels par le biais de conventionnement)
- Les politiques publiques de réhabilitation thermique portent en priorité sur les logements dont le diagnostic de performance énergétique est classé de E à G
- A l'horizon 2025, les principales poches d'habitat dégradé ou insalubre devront être résorbées, soit à minima environ 230 logements

Niveaux de l'armature urbaine	Densités (logements/ha) moyennes minimales	Objectifs de production de logements neufs (/an)
Les agglomérations	30 40 pour Haguenau et Bischwiller	430 dont 380 pour Haguenau
Les villes-relais	30	120
Les pôles d'équilibre	20	75
Les pôles émergents	20	75
Les villages	17	275

## ÉCONOMIE

### > Ce que dit le PADD

- Développer l'attractivité économique de l'Alsace du Nord
- Diversifier le tissu économique du territoire et développer de nouvelles filières
- Hiérarchiser les projets de zones d'activités
- Développer l'attractivité touristique
- Diversifier et renforcer le commerce
- Conforter le rôle de l'agriculture comme moteur du développement rural

### > Orientations/Objectifs du DOO

- Les agglomérations et les villes relais constituent le lieu privilégié d'accueil du développement économique du territoire
- Potentiel d'extension :
  - 30 ha pour les pôles d'équilibre (2016-2021)
  - 10 ha pour les pôles émergents (2022-2027)
  - 1 ha pour villages (plus d'1 ha si les sites s'inscrivent dans la continuité urbaine d'un niveau supérieur de l'armature urbaine) (2028-2033)
- Les agglomérations de Haguenau et Wissembourg doivent renforcer leur statut en consolidant leurs fonctions de tertiaire supérieur d'agglomération (administratives, hospitalières, de services aux entreprises, éducatives, récréatives...)
- Le développement du tertiaire diffus se fera prioritairement dans le tissu urbain, l'objectif étant de créer un effet de centralité, en veillant à son accessibilité en transports collectifs et en modes actifs
- Renforcer le tertiaire et l'industrie dans les agglomérations
- Soutenir les filières énergétiques nouvelles (pôle géothermie, filière bois)

## GRANDS PROJETS D'ÉQUIPEMENTS

### > Ce que dit le PADD

- Veiller à maintenir et à développer le maillage des équipements collectifs liés à la santé publique, en adéquation avec les niveaux d'armature urbaine correspondant à leurs usages, notamment au regard des conditions nécessaires au maintien de ce maillage et à l'amélioration de son accessibilité
- Veiller également à assurer une couverture équilibrée du territoire en matière d'équipements culturels, en lien avec les besoins des populations desservies
- Permettre, à proximité des gares situées en milieu urbain, le développement d'une offre de logements diversifiée, ainsi que d'équipements de centralité (services publics et privés). De façon générale, on encouragera, à proximité de ces gares, l'implantation de fonctions urbaines optimisant le potentiel de clientèle du train, et notamment pour les agglomérations et les villes-relais de fonctions tertiaires et de bureaux

### > Orientations/Objectifs du DOO

- *Les projets liés au réseau ferré et aux transports collectifs :*
  - *développement de relations sans rupture de charge vers Strasbourg pour l'ensemble des points d'arrêt et vers Karlsruhe et Landau depuis les points d'arrêt de l'axe Strasbourg-Haguenau-Wissembourg*
  - *développement progressif de points d'arrêts en amont des agglomérations, à l'intérieur ou à l'extérieur de ces dernières, afin de limiter l'impact des rabattements automobiles vers les gares situées en milieu urbain, tout en limitant les ruptures de charges pour l'usager. Sont principalement concernées les gares de Schweighouse-sur-Moder, Walbourg et Marienthal. Ces rabattements visent les automobilistes et s'entendent sans dégradation significative des temps de parcours*
  - *sous réserve de sa faisabilité, au développement d'une offre de rabattement en transports collectifs vers les gares de Mommenheim et de Brumath pour les communes situées à l'ouest et au sud-ouest de Haguenau*
  - *adaptation de l'offre en transports collectifs (en fonction des évolutions des déplacements) entre l'Alsace du Nord et la région de Bitche d'une part, et la gare de Saverne d'autre part*
  - *la réouverture du tronçon ferroviaire désactivé<sup>1</sup> de la ligne ferroviaire Saarbrücken- Haguenau-Rastatt est souhaitée*
- *L'amélioration du réseau routier s'appuie en particulier sur la réalisation de:*
  - *la voie de liaison sud, au sud de Haguenau*
  - *la déviation de Mertzwiller (RD 1062)*
  - *d'une liaison entre la RD 1063 et la RD 29*
  - *d'aménagement de sécurité sur la RD 263*
- *Le développement des infrastructures de communication numérique est étendu progressivement à l'ensemble du territoire*

## FONCIER

### > Ce que dit le PADD

- Economiser l'espace :
  - amplifier le recours aux formes urbaines (résidentielles et activités) moins gourmandes en espace au sol
  - accroître la construction d'habitat intermédiaire, plus particulièrement dans les agglomérations, les villes-relais et les pôles d'équilibre
  - densifier les tissus urbains
  - limiter leurs exigences en matière de stationnement

### > Orientations/Objectifs du DOO

- *Rythme de consommation foncière « en extension » de la tâche urbaine à vocation résidentielle fixé pour une période de 6 ans:*
  - *période 1 (2016-2021) : 115 ha*
  - *période 2 (2022-2027) : 100 ha*
  - *période 3 (2028-2033) : 80 ha*
- *Rythme maximal de la consommation foncière à vocation économique en extension de l'espace urbain de l'ordre de 70 ha par période de 6 ans, à l'échelle du SCoTAN ; en cas d'implantation industrielle nouvelle, non prévisible, à forte capacité d'emploi, ce rythme prévisionnel pourra être ponctuellement dépassé*
- *Les extensions futures à usage d'activités inscriptibles aux documents d'urbanisme locaux sont contingentées d'ici à 2027. En sus des zones ayant déjà fait l'objet d'une autorisation de viabilisation à la date d'approbation du SCoTAN (le 26 mai 2009), le potentiel d'extension est fixé à :*
  - *non contingenté pour les agglomérations et les villes-relais*
  - *30 hectares pour chacun des pôles d'équilibre*
  - *10 hectares par pôle émergent*
  - *1 hectare par village*

## FONCIER (SUITE)

### > Ce que dit le PADD

- Favoriser le renouvellement urbain

### > Orientations/Objectifs du DOO

• Dans le cadre du développement d'activités liées à la géothermie et en lien avec la zone départementale d'activités de Lauterbourg, un développement du pôle d'activités de Hatten pourra toutefois être réalisé en sus des 30 hectares de croissance dévolus au pôle d'équilibre de Hatten/Betschdorf

	Consommation foncière actuelle (nb ha/an) 2002-2012	Consommation foncière projetée (nb ha/an)			Potentiel foncier existant (friches, dents creuses, renouvellement urbain ...)
		2016-2021	2022-2027	2028-2033	
Habitat	19	19	16,6	13,3	Non déterminé
Activités	8,5	11,6	11,6	11,6	
Mixte	2,5				
<b>Total</b>	<b>27,5</b>	<b>30,6</b>	28,2	24,9	

## TRANSPORTS ET MOBILITÉS

### > Ce que dit le PADD

- Développer l'offre en transport et favoriser le recours aux modes de transports alternatifs à l'automobile : préserver les emprises ferroviaires, valoriser les gares
- Adapter et améliorer le réseau routier pour réduire les nuisances tout en lui assurant une meilleure lisibilité et une fonctionnalité accrue : adapter et améliorer le réseau routier, développer le covoiturage
- Prendre en compte le transport de marchandise
- Les politiques et les choix d'urbanisation devront privilégier les formes urbaines et les schémas de desserte favorisant l'usage des modes actifs dans les déplacements courte distance
- Développer l'intermodalité des systèmes de transport
- Optimiser le lien entre développement urbain et transports en commun

### > Orientations/Objectifs du DOO

• Maîtriser le développement urbain et organisation des réseaux viaires : faciliter la mise en place d'une trame de réseau structurant pour les modes actifs, incluant la marche à pied et le vélo. Ce réseau doit avoir pour objet de rendre attractifs, lisibles et sécurisés les déplacements en modes actifs

• Favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs :

- pour les communes desservies par les transports collectifs, priorité aux opérations de renouvellement urbain et aux extensions urbaines proches des gares, des arrêts de transports collectifs existants ; densité d'occupation admise par les documents d'urbanisme locaux aux abords des gares situées dans les centres-villes supérieure de 20 % aux objectifs de densités minimums fixés par ailleurs pour les extensions urbaines résidentielles du niveau d'armature du SCoTAN considéré. Ceci, dans un rayon de 300 m centré sur la gare
- offre diversifiée de logements à créer ou à maintenir dans les quartiers à proximité piétonne des gares, intégrant programmes collectifs, logements locatifs et logements aidés
- dans les agglomérations et les villes-relais, les opérations de développement urbain de grande ampleur traversées ou jouxtant la voie ferrée prévoient, dès leur conception, l'emplacement d'un nouvel arrêt et son articulation avec les développements envisagés, dès lors que l'interdistance entre les arrêts existants et ces opérations est compatible avec l'évolution actuelle ou prévisible des matériels roulants
- les équipements structurants sont localisés en privilégiant la qualité de leur desserte par les transports collectifs et les modes actifs (piétons/cycles)
- la localisation des zones d'activités doit faciliter leur desserte par les transports collectifs
- prescriptions par les PDU de limitation des exigences en matière de stationnement automobile dans les périmètres accessibles de 300 mètres autour des arrêts de transports collectifs et des pôles d'échange multimodaux
- réalisation d'un stationnement sécurisé des deux-roues aux abords des arrêts de transports collectifs

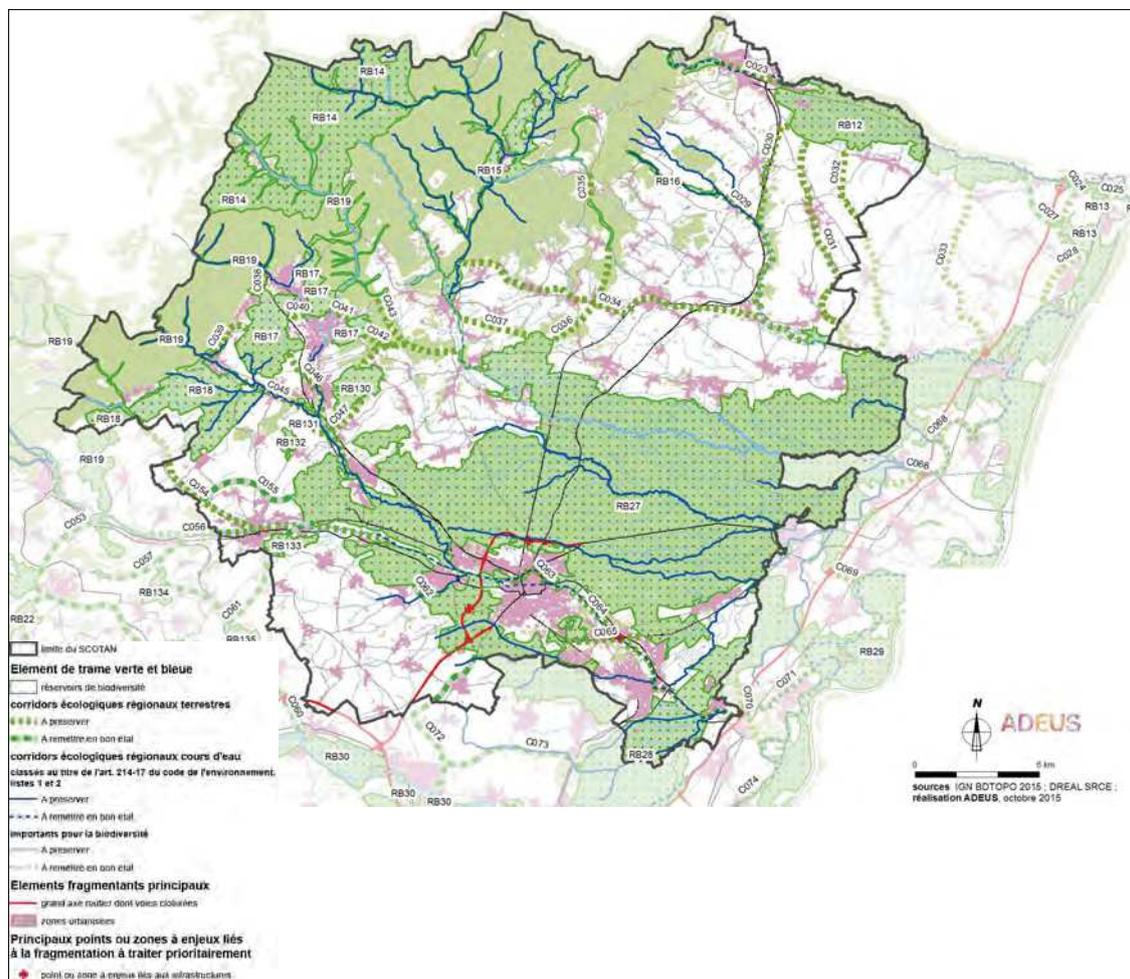
# TRAME VERTE ET BLEUE

## > Ce que dit le PADD

- Préserver les noyaux majeurs de population d'espèces protégées
- Assurer le fonctionnement écologique de l'Alsace du Nord : préserver les espaces naturels en fonction de leur intérêt écologique, préserver les possibilités de déplacements des espèces
- Préserver les paysages : maintenir la diversité des paysages, préserver les lignes de crêtes, veiller à la qualité paysagère des paysages bâtis et des entrées de ville

## > Orientations/Objectifs du DOO

- **Réservoirs de biodiversité.** Le document d'orientation et d'objectifs affirme la nécessité du maintien de l'état de conservation des espèces et des habitats ayant justifié l'établissement des zones Natura 2000, des réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope et réserves biologiques. Ces espaces se composent, entre autre, des réserves naturelles existantes (ou en projet), des forêts de protection, des sites soumis à un arrêté de biotope
- **Réservoirs à dominante forestière.** Les massifs forestiers préservés de l'urbanisation : projets touristiques ou d'infrastructures autorisés que dans la mesure où ils ne remettent pas en cause la valeur écologique du massif forestier ; aménagements éventuels de loisirs devront être compatibles avec la sensibilité écologique du milieu
- **Lisière des réservoirs à dominante forestière :** recul de l'urbanisation (plusieurs dizaines de mètres sauf en milieu urbain, ponctuellement ramenée à 5 m minimum ; zone tampon inconstructible, y compris pour les bâtiments agricoles et les équipements de loisirs). Aménagement de sentiers et de pistes cyclables possible
- **Réservoirs à dominante de milieux ouverts ou semi ouverts :** protection du noyau majeur de population de l'armerie à tige alongée (*Armeria elongata*) ; préservation de l'unité écologique fonctionnelle des pré-vergers, préservation des zones humides de toute construction ou aménagement
- **Corridors écologiques terrestres majeurs d'importance régionale identifiés dans la carte de la trame verte et bleue,** préservés de l'urbanisation et du remblaiement sur une largeur de plusieurs dizaines de mètres (50 mètres à titre indicatif)
- **Constitution et suivi d'un dispositif d'observation des continuités écologiques et de la biodiversité**



## CLIMAT AIR ÉNERGIE

### > Ce que dit le PADD

- Préparer la transition énergétique et réduire la vulnérabilité du territoire aux aléas climatiques
- Adapter le parc de logements aux enjeux climatiques et énergétiques

### > Orientations/Objectifs du DOO

- *Améliorer la qualité de l'air et réduire les gaz à effet de serre. Développement des transports collectifs et maîtrise des déplacements automobiles en milieu urbain dense. Trafic de transit écarté à terme des axes d'entrée dans les agglomérations et villes-relais. Choix de localisation des nouveaux sites intégrant les préoccupations de qualité de l'air*
- *Dans les agglomérations, les villes-relais et les pôles d'équilibre, choix des formes urbaines retenues favorisant l'efficacité énergétique des constructions*
- *Les documents locaux d'urbanisme intègrent une approche bioclimatique a minima à l'échelle des projets*
- *Les documents locaux d'urbanisme favorisent l'intégration du végétal dans les nouvelles opérations, la préservation des circulations d'air, ... pour favoriser le rafraîchissement naturel, l'installation des énergies renouvelables dans l'habitat, l'activité ou les équipements et permettent les travaux d'isolation thermique adaptés au bâti ancien en préservant ses capacités de respiration*
- *Les politiques locales d'urbanisme recherchent et favorisent le rapprochement entre activités productrices d'énergie et consommateur d'énergie lorsqu'un tel potentiel existe*
- *Pour le parc de logements aidés, les objectifs des politiques publiques de rénovation de l'habitat doivent s'inscrire dans la perspective d'un traitement prioritaire des logements les plus consommateurs en énergie (E, F ou G)*
- *Les politiques publiques d'urbanisme facilitent l'intégration des énergies nouvelles dans la rénovation ou la transformation de logements anciens lorsque les conditions économiques et techniques le permettent et le justifient*

## RISQUES

### > Ce que dit le PADD

- Préserver le fonctionnement hydraulique du territoire
- Limiter le risque de coulée de boue et veiller à localiser l'urbanisation à l'écart des secteurs susceptibles d'être touchés
- Prendre en compte les contraintes liées au sous-sol (cavités...) et aux mouvements de terrains liés aux terrils ainsi que les risques liés aux anciennes exploitations pétrolières

### > Orientations/Objectifs du DOO

- *En dehors des PPRI, les extensions urbaines sont interdites dans les zones inondables par submersion*
- *Reclassement des zones d'extension future inondables non encore viabilisées en zones naturelles inconstructibles sauf pour les extensions limitées des constructions et les installations agricoles*
- *Les nouvelles constructions ou extensions dans les zones urbaines existantes et zones d'extension déjà viabilisées sont admises dans le respect de la législation en vigueur et dans le respect des orientations suivantes :*
  - *interdiction dans les zones d'aléa fort à très fort*
  - *interdiction des nouveaux établissements dit sensibles (hôpitaux, prisons, EHPAD, centres de secours etc.)*
  - *interdiction des nouvelles constructions ou extensions qui aggraveraient l'aléa en amont et en aval*
  - *préservation de bande sécurité non constructibles à l'arrière des digues (10 à 50 mètres selon les cas)*

## Ce qu'il faut retenir du projet de territoire et de ses interactions avec d'autres SCoT

### **Démarche engagée en 2016 pour la construction d'une vision commune à l'échelle du Bas-Rhin**

#### **Les grandes étapes :**

- Janvier 2016 : présentation des nouveaux enjeux de la loi NOTRe et du SRADDET
- Avril 2016 : association de l'Eurométropole de Strasbourg et du Département du Bas-Rhin à la démarche
- Juillet 2016 : convergences et divergences des SCoT du Bas-Rhin
- Novembre 2016 : forces / faiblesses des territoires et options stratégiques
- Février 2017 : projet de vision commune
- Avril 2017 : formalisation de la contribution

#### **Elle s'articule autour de trois échelles de réflexion :**

- la place du Grand Est et de l'Alsace à l'échelle européenne et plus particulièrement du Rhin supérieur : un positionnement central géostratégique
- le positionnement de l'Alsace au sein de la région Grand Est : une métropole forte
- un maillage de territoires forts : l'espace métropolitain alsacien

#### **Les thématiques abordées sont :**

- Le positionnement géostratégique de l'Alsace au carrefour de 4 corridors européens et du maillage ferré du Rhin Supérieur, du Sillon Lorrain et du Benelux
- Le Rhin, comme artère maîtresse de l'axe rhénan
- Les universités
- La dimension européenne de l'Alsace
- L'Eurométropole en tant que capitale européenne, rhénane et régionale
- Les fonctions métropolitaines à forte valeur ajoutée
- Les moteurs économiques des territoires
- L'attractivité résidentielle des territoires
- Les réseaux de transports
- L'énergie
- La biodiversité et les paysages

Une contribution écrite au SRADDET est en cours de rédaction

#### Synthèse réalisée par :

L'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération Strasbourgeoise

Tél : 03 88 21 49 00

Avril 2017

Analyse et rédaction : Reynald BAVAY et Pierre Olivier PECCOZ

Toute reproduction autorisée avec mentions précises de la source et la référence exacte.